GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 juillet 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Esther POTIN
3	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la délibération n°3
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Christelle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	
15	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
16	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
26	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
27	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
28	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
30	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
33	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
34	LE BOURGET DU LAC	T	RAMEL Sandrine	
35	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
36	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
37	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
38	MOTZ	T	CLERC Daniel	
39	MOUXY	T	PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
40	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
41	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
42	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
43	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
44	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
46	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
47	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
48	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Départ après la délibération n°14
49	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	
50	VIVIERS-DU-LAC	T	SCAPOLAN Martine	
51	VOGLANS	T	BERNON Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 juillet 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 17 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2025
Exécutoire le : 18 JUIL. 2025
Publiée / Notifiée le : 18 JUIL. 2025
Visée le : 16 JUIL. 2025

AGRICULTURE

Subvention à l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpins pour le soutien à la réalisation d'analyse PCB

Monsieur le Président rappelle que depuis 2008, un arrêté préfectoral interdit la consommation et la commercialisation de plusieurs espèces de poissons du Lac du Bourget (Omble chevalier, gardon, brème, tanche, anguille). Cette interdiction faisait suite à la présence de polychlorobiphényles (PCB) dans la chair de ces espèces.

Depuis cette période, d'importants travaux ont été entrepris en vue de réduire l'apport de PCB au Lac du Bourget : réhabilitation de l'ancienne décharge de Terre-Nue, décontamination du site d'Alstom, restauration et dépollution du secteur aval du Tillet.

Parallèlement à ces travaux, le CISALB, en lien avec les pêcheurs du Lac du Bourget et les services concernés de l'Etat, réalise un suivi annuel de la contamination en PCB des ombles chevaliers du lac. Ces analyses régulières montrent une baisse effective de cette contamination pour atteindre aujourd'hui les seuils de consommation. Cette baisse valide notamment les efforts réalisés collectivement pour améliorer la qualité des eaux du Lac du Bourget.

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat ont aujourd'hui validé un protocole d'analyse adapté aux espèces du Lac du Bourget qui permettra, si les résultats sont conformes aux seuils européens, d'aller vers une éventuelle levée de l'interdiction de consommation et de commercialisation.

La mise en œuvre de ce protocole s'appuiera sur le concours de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpins et des pêcheurs professionnels du Lac du Bourget pour les captures des poissons.

Concernant la réalisation des analyses par un laboratoire spécialisé, l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpins a sollicité Grand Lac et le Conseil Départemental de la Savoie pour une participation financière aux analyses sur les brèmes. Il est ici précisé que le CISALB prend à sa charge les analyses sur les ombles chevaliers.

Ainsi, et après échange avec le Conseil Départemental de la Savoie, il est proposé que Grand Lac finance à hauteur de 40% des dépenses de ces analyses sur les brèmes soit un montant total d'aide de l'agglomération de 1 390.10 €, sur un montant total de 3 475.26 € TTC.

L'aide sera versée en une fois à l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins, sur présentation de la facture des analyses.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la mise en place de l'aide précitée dans les conditions présentées dans la délibération.

Aix-les-Bains, le 15 juillet 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 50
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 17 : Subvention à l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpins pour le soutien à la réalisation d'analyse PCB

Date de transmission de l'acte :	16/07/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	16/07/2025
Numéro de l'acte :	d5554 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20250715-d5554-DE
Date de décision :	15/07/2025
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions 7.5.2. Subventions accordées 7.5.2.2. Aux associations